



PRIMAGAZ

Conditions d'action

Les nouveaux clients particuliers qui souscrivent, entre le 1/1/2024 et le 31/12/2024, un contrat d'achat auprès de Primagaz prévoyant l'installation d'une nouvelle citerne avant le 31/8/2025 dernier délai et la fourniture de gaz pour une durée de neuf ans ont droit de l'installation gratuite de leur citerne. Les nouveaux clients particuliers peuvent souscrire à cette promotion en contactant l'un de nos conseillers en gaz.

Cette offre n'est pas valable :

- en cas de consommation limitée estimée à < 1 500 litres par an
- pour les habitations qui sont raccordées au réseau de gaz naturel
- pour l'installation d'une citerne centrale de propane à laquelle sont reliés plusieurs compteurs

L'installation gratuite de la citerne implique que :

- Si vous optez pour une citerne aérienne, vous bénéficiez d'une installation gratuite de la citerne avec détendeur et limiteur de pression, d'une conduite de gaz d'un diamètre de 12 mm et d'une longueur maximale de 5 m, ainsi que de l'installation et du raccordement d'un boîtier avec détendeur de deuxième détente. Le creusement d'une tranchée d'une profondeur minimale de 60 cm n'est pas inclus. Le premier contrôle de la conduite extérieure et de la citerne est inclus.⁽¹⁾
- Si vous optez pour une citerne souterraine, vous bénéficiez d'un détendeur et d'un limiteur de pression gratuits, d'une conduite de gaz d'un diamètre de 12 mm et d'une longueur maximale de 5 m, ainsi que de l'installation et du raccordement d'un boîtier avec détendeur de deuxième détente. Les travaux d'excavation pour le placement de la citerne souterraine et le creusement d'une tranchée d'une longueur de 5 m et d'une profondeur minimale de 60 cm sont inclus. Le premier contrôle de la conduite extérieure et de la citerne est inclus.⁽²⁾

(1) L'installation des mètres additionnels n'est pas incluse.

(2) Les travaux d'excavation et l'installation des mètres additionnels ne sont pas inclus.